

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01406

Numéro SIREN : 851 692 442

Nom ou dénomination : 2.CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004718

## **2.CONVERGENCE**

Société par action simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 500 €

Siège social : 192 Rue des Rocs

30290 LAUDUN L'ARDOISE

**RCS NIMES 851 692 442**

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt et un juin,

A dix heures,

Monsieur Laurent COURT-FORTUNE, Président et associé unique de la SASU 2. CONVERGENCE, a pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code du commerce,
- Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES**

L'associé unique, après lecture du rapport de gestion de la société sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumé dans ce rapport.

Quitus est donné au Président pour l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

#### **DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'associé unique, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant 1939,49 euros, de la manière suivante :

- Report à nouveau : - 1939,49 euros

Compte tenu de cette affectation, le report à nouveau s'élèvera à – 1939,49 euros et les capitaux propres à - 1439,49 euros.

**TROISIEME DECISION : RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DU COMMERCE**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code du commerce, approuve la convention intervenue au cours de ce premier exercice social, telle que qu'énoncée dans ledit rapport.

**QUARTRIEME DECISION : POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE DES CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

L'associé unique, après avoir constaté que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité.

L'associé unique prend note que ces capitaux devront être reconstitués dans les deux ans suivants la présente décision.

**CINQUIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIR**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Laurent COURT-FORTUNE, associé unique et Président de la Société.

**Monsieur Laurent COURT-FORTUNE,**

**Président**

